

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE BONNARD

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Réglementation de la circulation avec alternat lors des travaux d'égavage de la végétation aux abords du réseau ENEDIS Route Départementale n° 5 Carrefour des Gauzys

Le Maire de BONNARD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 13 OCTOBRE 2022 par laquelle ENEDIS Yonne., 4-6 avenue de Jules Verne à APPOIGNY 89380 représentée par la SAS ARBÉO., Route de Frangey à LEZINNES 89160 pour les travaux d'égavage de la végétation aux abords du réseau ENEDIS du carrefour de la rue du Sèche Bouteille et de la route des Gauzys et du carrefour du chemin rural n°12 dit de la Hais et de la route des Gauzys,

Considérant qu'en raison des travaux sur le domaine public au droit du carrefour carrefour de la rue du Sèche Bouteille et de la route des Gauzys et du carrefour du chemin rural n°12 dit de la Hais et de la route des Gauzys à Bonnard – RD n° 5, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 9 novembre 2022,

- la circulation sur le **Route Départementales n° 5** – de la rue du Sèche Bouteille et de la route des Gauzys et sur 250 mètres route des Gauzys direction BEAUMONT à Bonnard - dans l'agglomération de BONNARD sera réduite à une voie et régulée avec un alternat pour permettre les travaux d'égavage de la végétation aux abords du réseau ENEDIS,

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 2: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 3: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ARBÉO.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BONNARD,

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de BONNARD,
Monsieur le Directeur de la Société ARBÉO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNARD, le 04 novembre 2022

Le Maire,
J.-L. WARIE



Copie sera adressée à :
Agence Territoriale Routière de SENS du Conseil Départemental de l'Yonne (si R.D.)